

LA FAMILLE CHEZ LES ANIMAUX

Si l'étude des modes de l'union sexuelle chez les animaux n'est pas inutile au sociologue, celle de la famille animale est au moins aussi intéressante. Cette dernière confirme les inductions des théoriciens relativement à la forme primitive de la famille humaine. En effet, la famille animale est surtout maternelle. Chez les oiseaux, la femelle, aussitôt la ponte, éprouve une sorte d'ivresse; couvrir devient pour elle un impérieux besoin, qui transforme complètement sa nature morale. En janvier 1871, pendant le bombardement de Paris, un obus allemand, éclatant dans le grenier d'une maison habitée par un de mes amis, ne suffit pas à distraire de sa besogne un pigeon femelle, absolument captivé par la passion de la couvaison.

C'est chez les oiseaux que la famille animale est le mieux constituée; pourtant elle l'est fort différemment selon les espèces, surtout en ce qui concerne la participation du mâle à l'élevage des petits.

Chez les canards, le mâle ne se soucie point de sa progéniture. L'eider mâle, sous ce rapport, ressemble au canard (Audubon). Les dindons mâles font bien pis; ils dévorent souvent les œufs de leurs femelles et obligent ces dernières à les leur cacher. Les femelles de dindons, pour plus de sûreté, se réunissent avec leurs petits et forment ainsi des troupes de soixante à quatre-vingts individus, dirigés par les mères, fort attentives à éviter les vieux mâles, qui se précipitent sur les jeunes et les tuent en leur assénant des coups de bec sur la tête.

Chez certaines espèces de gallinacés, le mâle laisse à la femelle le soin de couvrir les œufs, d'élever les jeunes. Pendant ce temps, il court les aventures, mais revient parfois, quand les petits sont développés, peuvent le suivre et former sous son gouvernement une bande docile. Il importe de noter que, chez les oiseaux, les pères sans entrailles appartiennent ordinairement à des espèces peu intelligentes et sont le plus souvent polygames. Il semble donc que la polygamie soit peu favorable au développement de l'amour paternel.

Mais, dans l'ordre des oiseaux, les mauvais pères sont assez rares. Souvent au contraire le mâle rivalise d'amour pour les jeunes avec la

femelle; souvent il soigne et nourrit cette dernière pendant la couvaison; souvent aussi il couve avec elle et comme elle. Le pigeon voyageur nourrit sa femelle pendant qu'elle couve; l'oie du Canada, le corbeau font de même; en outre, ce dernier remplace par moments sa compagne pour lui donner quelque délassément. Le martinet pourpré se conduit de la même manière. Chez beaucoup d'espèces, mâle et femelle combinent leurs efforts sans distinction de sexe; chacun d'eux couve alternativement et celui qui est libre se charge de nourrir celui qui est occupé. C'est la manière d'agir du grand goéland à manteau noir, du fou de Bassan, du grand héron bleu, du vautour noir. Au dire d'Audubon, l'oiseau bleu d'Amérique travaille à la propagation de son espèce avec une telle ardeur qu'une seule couvée à la fois ne lui suffit pas; aussi chaque couple fait du zèle et soigne simultanément deux ou trois pontes, la femelle couvant l'une, tandis que le mâle nourrit les petits de la ponte précédente.

Mais, si violent que puisse être l'amour des oiseaux pour leur progéniture, il dure peu et s'éteint subitement, dès que les jeunes peuvent à peu près se suffire à eux-mêmes. On est tout surpris de voir alors les parents chasser à coups de bec les petits que, peu de jour avant, ils soignaient avec une tendresse si dévouée. Cependant, avant de se séparer de leurs jeunes, les oiseaux de plusieurs espèces les dressent à voler. Ainsi le pyrague à tête blanche les porte sur son dos pour les exercer, leur donner des leçons; les grèbes, les cygnes, les eiders enseignent aux leurs à nager, etc. Mais au total la famille de l'oiseau et en général des animaux n'a qu'une durée éphémère, à moins que, comme il arrive chez quelques gallinacés, le mâle ne conserve quelques-unes de ses filles pour enrichir son harem. En fait, chez les oiseaux et plus généralement chez les animaux, le sentiment paternel ou maternel ne dure guère plus que l'élevage; une fois les jeunes devenus grands, les parents ne semblent plus les distinguer des étrangers de leur espèce, et il en est ainsi même chez les espèces monogamiques, où le lien conjugal dure toute la vie: seul, alors, le mariage persiste, mais la famille est intermittente et se renouvelle dans ses jeunes. Remarquons qu'il en est à peu près de même chez certaines races humaines peu développées. Mais, avant de parler des hommes, il ne sera pas hors de propos de rechercher ce que sont l'union conjugale et la famille chez les animaux les plus voisins de l'homme, chez les mammifères.

Au point de vue de la durée, de la solidité des affections, de ce que, nous autres hommes, nous appellerions leur moralité, il s'en faut que les mammifères occupent le premier rang, dans la hiérarchie animale; nombre d'oiseaux leur sont forts supérieurs. Il y a d'ailleurs de grandes différences de mœurs, suivant les espèces. Beaucoup de mammifères en sont restés à la promiscuité la plus brutale; mâles et femelles se prennent et se quittent au hasard des rencontres, sans que le souci de la famille s'éveille un moment dans l'esprit du mâle.

Les femelles des mammifères étant toujours plus faibles que les mâles, aucune association sexuelle, comparable à la polyandrie, n'est possible dans cette classe, puisque, le voulût-elle, une femelle ne réussirait pas à rassembler un sérail de mâles. Mais pour la polygamie, il en va tout différemment; elle est fort commune chez les mammifères, spécialement chez les espèces sociables, vivant en troupeaux. Elle résulte alors des nécessités mêmes de la lutte pour la vie. La sociabilité provient en général de la faiblesse. Les espèces mal armées pour la lutte brutale et, d'autre part, trouvant sans trop de peine leur nourriture, vivent volontiers en société. L'union fait la force. Ainsi procèdent les ruminants, par exemple. Certains carnassiers, trop mal pourvus de dents et de griffes, les chiens, les chacals, s'agglomèrent

aussi et pour la même raison: la nécessité d'opposer à l'ennemi un front de bataille respectable. Cette existence en commun est sûrement propice au développement de certaines vertus sociales; elle ne peut qu'émousser la cruauté primitive et développer les qualités altruistes, mais elle est peu favorable à la retenue sexuelle et à la monogamie. Aussi la plupart des mammifères sociables sont polygames. Les ruminants vivent en hordes, composées de femelles et de jeunes groupés autour d'un mâle, qui les protège, mais expulse ses rivaux et devient un vrai chef de bande. Des espèces fort différentes composent de la même manière des sociétés familiales, très analogues entre elles.

Quand l'éléphant adulte de l'Inde renonce à la vie solitaire, qu'adoptent volontiers les animaux redoutables, c'est pour fonder une petite société polygamique, d'où il expulse tous les mâles plus faibles que lui.

Les mouflons d'Europe et ceux de l'Atlas forment aussi, à l'époque du rut, de petites sociétés du même genre.

Chez les arctocéphales, dit Brehm, le mâle, d'humeur très jalouse, réunit autour de lui trente ou quarante femelles sans compter les jeunes, soit une famille polygamique comprenant quelquefois jusqu'à 120 individus.

Le mâle de l'antilope saiga d'Asie est un polygame désordonné; il expulse tous ses rivaux et se forme un harem comptant quelquefois une centaine de femelles. Les phoques sont aussi de déterminés polygames.

Il s'en faut que le régime polygamique des animaux étouffe chez les femelles les sentiments affectueux pour leur époux et maître. Les femelles des lamas guanacos, par exemple, sont très fidèles à leur mâle. Celui-ci vient-il à être blessé ou tué, au lieu de se sauver, elles accourent près de lui en sifflant et s'offrent aux coups du chasseur sans songer au péril, tandis qu'au contraire, si une femelle est tuée, le mâle défile avec toute sa bande: il ne pense qu'à lui.

Il n'y a du reste, chez les mammifères, aucune relation rigoureuse entre le degré de développement intellectuel et la forme de l'union sexuelle. Les carnassiers vivent souvent par couples, pour la raison précédemment donnée; mais ce n'est pas là une règle absolue, ainsi le lion de l'Afrique australe a fréquemment autour de lui, quatre ou cinq femelles. Au contraire les ours, les belettes, les baleines, etc., vont ordinairement par couples. Parfois des espèces très voisines ont des mœurs conjugales différentes: ainsi le pécari à machoires blanches vit en troupes, tandis que le pécari à collier vit par paires.

Même diversité dans les habitudes des singes. Les uns sont polygames, les autres monogames. Le macaque ouanderou (*Macacus silenus*) de l'Inde n'a qu'une femelle et lui est fidèle jusqu'à la mort. Au contraire le *Cebus capucinus* est polygame.

Les singes anthropomorphes, ces cousins germains de l'homme, ont adopté tantôt la polygamie, tantôt la monogamie. Les gorilles sont le plus souvent polygames. Savage nous dit que le *Gorilla gina* forme de petites hordes composées d'un seul mâle adulte, chef despotique de plusieurs femelles et d'un certain nombre de jeunes.

Les chimpanzés sont tantôt polygames, tantôt monogames. Toujours la famille polygamique des singes est soumise au régime monarchique. Le mâle, qui est en même temps le chef, est despotique; il exige de ses subordonnés une obéissance passive et il expulse les jeunes mâles dès qu'il sont assez grand pour lui donner de l'ombrage. En résumé, il est à la fois le père, le protecteur et le tyran de la bande. Néanmoins les femelles ont pour lui de l'affection et les plus zélées d'entre elles le lui prouvent en l'épouillant avec zèle, ce qui, chez les singes, est une marque de vive tendresse. Néanmoins ce maître flagorné finit souvent très

mal. Un beau jour, quand la vieillesse l'a rendu moins redoutable, quand il n'est plus capable de prouver à chaque instant que le droit doit fléchir devant la force, les jeunes, longtemps opprimés, se rebellent et assassinent ce père tyrannique. — Une remarque est à faire, c'est que, quelle que soit, chez les mammifères, la forme de l'association sexuelle, le mâle a toujours, pour les jeunes, un amour beaucoup plus faible que celui de la femelle. Même, chez les espèces monogamiques, quand le mâle revient près de la femelle, c'est bien moins pour être père que pour être chef. Parfois il est très enclin à commettre des infanticides, à détruire ses rejetons, qui, en absorbant toute l'attention de sa femelle, contrarient ses amours. Ainsi, chez les grands chats, la mère est obligée, pendant les premiers jours qui suivent la naissance des petits, de soustraire les jeunes au mâle, qui les dévorerait, si on le laissait faire.

Je terminerai ici cette étude, fort succincte, de l'association sexuelle et de la famille dans le règne animal. Mon but n'est pas, en effet, d'épuiser ce sujet, mais simplement de mettre en relief les analogies existant entre l'homme et les autres espèces. Pour cela, les faits précédemment cités suffisent amplement et l'on en peut tirer quelques conclusions générales:

Tout d'abord qu'il n'y a dans la nature aucun dessein prémédité; tous les modes de reproduction, d'association sexuelle et d'élevage, compatibles avec la durée des espèces, se peuvent observer. Mais, d'une manière générale, on peut dire qu'il existe une sorte d'antagonisme entre la multiplicité des naissances et le degré de protection accordé aux jeunes par les parents.

La famille, à l'état d'ébauche, se trouve déjà dans le règne animal; elle est parfois patriarcale, comme chez les épinoches, etc., mais, le plus souvent, elle est matriarcale. Alors la femelle en est le centre, et son amour pour les jeunes est infiniment plus fort et plus dévoué que celui du mâle. Cela est vrai surtout chez les mammifères, où le mâle est le plus souvent un égoïste, ne protégeant la famille que dans son intérêt personnel.

Terminant cette petite digression, je reviens à mon sujet en résumant ce que nous apprend l'examen des associations sexuelles chez les animaux.

Pour le mariage comme pour la famille, la nature n'a pas de préférence, tout lui est bon, pourvu que l'espèce en profite ou du moins n'en souffre pas trop.

On trouve, chez les animaux, des unions fugitives après lesquelles le mâle se désintéresse absolument de la femelle; mais on rencontre aussi, surtout chez les oiseaux, nombre d'unions persistantes, pour lesquelles le mariage n'est pas trop relevé. Il ne semble pas que la polyandrie, c'est-à-dire une société durable entre une femelle et plusieurs mâles, soit pratiquée par les animaux. La femelle, presque toujours plus faible que les mâles, ne saurait en réduire plusieurs en servitude amoureuse et ceux-ci ne sont jamais tentés de se partager systématiquement une femelle. Au contraire, ils sont souvent polygames. Mais c'est surtout chez les mammifères, que la polygamie est commune et il faut qu'elle est souvent sa raison d'être soit dans le rapport sexuel des naissances, soit dans une plus grande mortalité des mâles. Ce sont là des raisons que j'aurai occasion d'invoquer aussi, en parlant de la polygamie humaine.

Mais si la polygamie est fréquente chez les mammifères, il s'en faut qu'elle soit le régime conjugal universellement adopté; la monogamie est commune et parfois elle s'accompagne de tant de dévouement, de tant de fidélité, qu'elle peut alors servir d'exemple aux monogames humains.

Il importe aussi de remarquer que, chez les animaux, le mode d'association sexuelle peut varier sans grande difficulté. Il n'y a pas d'espèce nécessairement et toujours astreinte à

telle ou telle forme d'union sexuelle. Un animal appartenant à une espèce habituellement monogame peut très bien devenir polygame. Enfin il ne semble pas qu'il y ait de relation entre le plus ou moins d'intelligence d'une espèce et ses mœurs conjugales.

Ch. LETOURNEAU.

étancher avec leurs tabliers, il leur disait :
Et vous êtes leurs femmes, et vous me secouez ! » Puis il défaillait, puis il revenait, et disait en soupirant : « Que ne me laissait-il ? Pourquoi s'en tenir à Reims ? pourquoi l'y laisser venir ?... » Puis sa tête se perdait, il entra en fureur, il se roulait à terre, et déchirait ses vêtements. Dans un de ces accès, il tira son sabre et il allait s'en frapper ; mais les

sitôt du ciel en chantant mon joyeux « tire l'ire à l'iré ». Il lève les yeux et, d'une voix plus vibrante, j'égrène sur sa tête mon harmonieuse chanson. Savez-vous ce qu'il fait mon chasseur ? il revient brusquement sur ses pas en mettant son fusil sur l'épaule. Non ! jamais je n'essayai pareille injure, moi qui espérais si bien finir ma vie aérienne dans la croûte dorée d'un pâté glorieux.

Un vieux Lièvre. — Troune de l'air ! Plaintez-vous donc un peu ! C'est à moi à qui il en arrive de belles ! J'étais là, sur le bord du chemin, broutant la lavande et le serpolet pour me distraire, écoutant chanter les cigales et attendant, d'aventure, le plomb de mes vœux. Une silhouette se dessine... Tiens ! c'est un chasseur. Aussitôt, je songe à mes sauces aimées « royale », « poivrade », « étouffée », et, il m'arrive comme des senteurs exquises d'un eivet provençal ! Un coup de feu et j'entre dans la gloire, j'entrevois la douce apothéose des cuisines.

Allons, du courage ! C'est ainsi qu'un vieux lièvre doit finir. Le chasseur s'avance avec des précautions infinies et je me hâte de lui présenter le flanc gauche, ne bougeant plus, comme si je faisais faire ma photographie. Alors, il se passe un fait étrange : Savez-vous ce que fait cet homme ?

La Caille. — Il a peur et s'enfuit.

Le vieux Lièvre. — Non ; il me tire un grand coup de chapeau !

La Perdrix. — L'insolent !

L'Alouette. — Honte et mystère !

Le vieux Lièvre. — Oh ! le mystère est bien simple. C'est que voyez vous, mes enfants, il est, en ce moment, un gibier qui nous dégoûte tous, qu'on guette, qu'on épie, qu'on chasse, qu'on poursuit, qu'on traque, qu'on éblouit, qu'on charme, qu'on prend au filet, à la glu, au miroir, à l'affût, que sais-je ?...

La Bécasse. — Et quel est ce gibier qui nous fait oublier tous ?

Le vieux Lièvre. — L'électeur !

L'Alouette. — A quelle sauce, s'il vous plaît, le mettra-t-on ?

Le vieux Lièvre. — A toutes les sauces !

FULBERT-DUMONTEIL.

MÉLANGES & DOCUMENTS

Toutes les fois que l'intérêt personnel paraît moindre que le motif de l'intérêt d'autrui, il prend le nom de vertu ; mais la vertu même ne peut-être dans le principe, qu'un motif d'intérêt personnel.

(Supplément au Dictionnaire des Athées) LALANDE.

Qu'on lise seulement la *Politique tirée de l'Écriture sainte* et le catéchisme du premier empire, qu'on écoute les théories de nos hommes d'État sur l'*Autorité* ; on verra se prolonger jusqu'à nous, dans l'univers entier, les ramifications du fétichisme héréditaire. Culte des ancêtres, des Lares, des conquérants, des empereurs, de Jésus, de la Vierge et des saints, droit divin, théocratie, autorité, *Hero-Worship*, légende napoléonienne, papauté saint-simonienne, religion positiviste des grands hommes, autant d'anneaux d'une chaîne ininterrompue qui rattache la sauvagerie primitive à la civilisation moderne. Combien de siècles il a fallu à la croyance pour s'attacher en fiction doctrinaire ; en fiction parfois plus funeste que la croyance, puisqu'elle y a substitué l'*hypocrisie* et la *flatterie servile* ! Enfin l'heure vient où l'apothéose innocente ne sera plus qu'une cérémonie littéraire ou un truc de féerie.

André LEFÈVRE.

(Dictionnaires des sciences anthropologiques).

Je suis persuadé que c'est la faute des lois, si les hommes sont méchants.

(De la Législation) MABLY.

L'Imprimeur-Gérant : J. GRAYE.

LA RÉVO

SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE

Paraissant tous les quinze jours

SOMMAIRE

JUSTICE. Proudhon.
LA FAMILLE CHEZ LES ANIMAUX. Letourneau.
LES DEUX AMIS DE BOURBONNE. Diderot.
LE GIBIER DU JOUR. Fulbert-Dumonteil.
MÉLANGES ET DOCUMENTS.

JUSTICE

Justice, Autorité, termes incompatibles, mais que le vulgaire s'obstine à faire synonymes. Il dit *autorité de justice*, de même que *gouvernement du peuple*, par habitude du pouvoir, et sans apercevoir la contradiction. D'où vient cette dépravation d'idées ?

La justice a commencé comme l'ordre, par la force. Loi du prince à l'origine, non de la conscience ; obéir par crainte, non par amour, elle s'impose plutôt qu'elle ne s'expose : comme le gouvernement, elle n'est que la distribution plus ou moins raisonnée de l'arbitraire.

Sans remonter plus haut que notre histoire, la justice était au Moyen-Âge une propriété seigneuriale, dont l'exploitation tantôt se faisait par le maître en personne, tantôt était confiée à des fermiers ou intendants. On était *justiciable* du seigneur comme on était *corvéable*, comme on est encore aujourd'hui *contribuable*. On payait pour se faire juger, comme pour moudre son blé et cuire son pain : bien entendu que celui qui payait le mieux avait aussi plus de chance d'avoir raison. Deux paysans convaincus de s'être arrangés devant un arbitre auraient été traités de rebelles, l'arbitre poursuivi comme usurpateur. Rendre la justice d'autrui ! quel crime abominable !...

Peu à peu le pays, se groupant autour du premier baron qui était le roi de France, toute justice fut censée en relever, soit comme concession de la couronne aux feudataires, soit comme délégation à des compagnies justicières, dont les membres payaient leurs charges, ainsi que font encore les greffiers et procureurs, à beaux deniers comptant.

Enfin, depuis 1789, la justice est exercée directement par l'État, qui seul rend des jugements exécutoires, et reçoit pour épingles, sans compter les amendes, un traitement fixe de 27 millions. Qu'a gagné le peuple à ce changement ? rien. La justice est restée ce qu'elle était auparavant, une émanation de l'autorité, c'est-à-dire une formule de coercition, radicalement nulle, et dans toutes ses dispositions récusable. — Nous ne savons pas ce que c'est que la justice.

J'ai souvent entendu discuter cette question : La société a-t-elle le droit de punir de mort ? Un Italien, génie du reste, assés médiocre, Beccaria, s'est fait au siècle dernier une réputation par l'éloquence avec laquelle il réfuta les partisans de la peine de mort. Et le peuple de 1848 crut faire merveille, en attendant mieux,

d'abolir cette peine en matière politique. Mais ni Beccaria, ni les révolutionnaires de Février n'ont seulement touché le premier mot de la question. L'application de la peine de mort n'est qu'un cas particulier de la justice criminelle. Or, il s'agit de savoir si la société a le droit, non pas de tuer, non pas d'infliger une peine, si douce qu'elle soit, non pas même d'acquiescer et de faire grâce, mais de juger ?

Que la société se défende, lorsqu'elle est attaquée, c'est son droit.

Qu'elle se venge, au risque des représailles, cela peut être dans son intérêt.

Mais qu'elle juge, et qu'après avoir jugé elle punisse : voilà ce que je lui dénie, ce que je dénie à toute autorité, quelle qu'elle soit.

L'homme seul a le droit de se juger, et s'il se sent coupable, s'il croit que l'expiation lui est bonne, de réclamer pour soi un châtement. La justice est un acte de la conscience, essentiellement volontaire : or la conscience ne peut être jugée, condamnée ou absoute que par elle-même : le reste est de la guerre, régime d'autorité et de barbarie, abus de la force.

Je vis en compagnie de *malheureux*, c'est le nom qu'ils se donnent, que la justice fait traîner devant elle pour cause de vol, faux, banqueroute, attentat à la pudeur, infanticide, assassinat.

La plupart, d'après ce que je puis apprendre, sont aux trois quarts convaincus, bien qu'ils n'avouent pas, et je ne pense pas les calomnier en déclarant qu'en général ils ne me paraissent nullement être des citoyens sans reproche.

Je comprends que ces hommes, en guerre avec leurs semblables, soient sommés, contraints de réparer le dommage qu'ils causent, de supporter les frais qu'ils occasionnent, et jusqu'à certain point de payer encore amende pour le scandale et l'insécurité dont, avec plus ou moins de préméditation, ils sont un sujet. Je comprends, dis-je, — cette application du droit de la guerre entre ennemis. La guerre peut avoir aussi, ne disons pas sa justice, ce serait profaner ce saint nom, mais sa balance. Mais que hors de là ces mêmes individus soient enfermés, sous prétexte de pénitence, dans des établissements de force ; flétris, mis aux fers, torturés en leurs corps et en leur âme, guillotins, ou, ce qui est pis, placés à l'expiration de leur peine sous la surveillance d'une police dont les inévitables révélations les poursuivent au fond de leur refuge ; encore une fois je nie, de la manière la plus absolue, que rien, ni dans la société, ni dans la conscience, ni dans la raison, autorise une semblable tyrannie. Ce que fait le Code n'est pas de la justice, c'est de la vengeance la plus inique et la plus atroce, dernier vestige de l'antique haine des classes patriciennes envers les classes serviles.

Quel pacte avez-vous fait avec ces hommes pour que vous vous arrogiez le droit de les rendre comptable de leurs méfaits, par la chaîne, par le sang, par la flétrissure ? Quelles garanties leur avez-vous offertes, dont vous puissiez

synallagmatique, signée de leur main, qui prononce leur déchéance : je ne trouve que les prescriptions comminatoires et unilatérales d'un *soi-disant législateur*, qui ne peut avoir d'autorité à leurs yeux que par l'assistance du *bourreau*.

Là où il n'y a pas de convention, il ne peut y avoir, au for extérieur, ni crime ni délit. Et je vous prends ici par vos propres maximes : *Tout ce qui n'est pas défendu par la loi est permis* ; et : *La loi ne dispose que pour l'avenir, et n'a pas d'effet rétroactif*.

Eh bien ! la loi : ceci est écrit depuis soixante ans, dans toutes vos constitutions ; la loi, c'est l'expression de la souveraineté du peuple, c'est-à-dire, ou je ne m'y connais pas, le contrat social, l'engagement personnel de l'homme et du citoyen. Tant que je n'ai pas voulu cette loi ; tant que je ne l'ai pas consentie, votée, signée, elle ne m'oblige point, elle n'existe pas. La préjuger avant que je la reconnaisse, et vous en prévaloir contre moi malgré ma protestation, c'est lui donner un effet rétroactif, et la violer elle-même. Tous les jours il vous arrive de casser un jugement pour un vice de forme. Mais il n'est pas un de vos actes qui ne soit entaché de nullité, et de la plus monstrueuse des nullités, la supposition de la loi — Soufflard, Lacenaire, tous les scélérats que vous envoyez au supplice, s'agitent dans leur fosse, et vous accusent de *faux judiciaire*. Qu'avez-vous à leur répondre ?

Ne parlons pas de *consentement tacite*, de *principes éternels de la Société*, de *morale des nations*, de *conscience religieuse*. C'est précisément parce que la conscience universelle reconnaît un droit, une morale, une société, qu'il fallait en exprimer les préceptes, et les proposer à l'adhésion de tous. L'avez-vous fait ? Non : vous avez édicté ce qu'il vous a plu ; et vous appelez cet édit, règle des consciences, *dictatam* du consentement universel. Oh ! il y a trop de partialité dans vos lois, trop de choses sous-entendues, équivoques, sur lesquelles nous ne sommes point d'accord. Nous protestons et contre vos lois, et contre votre justice.

Consentement universel ! cela rappelle le prétendu principe que vous nous présentez aussi comme une conquête, que tout accusé doit être envoyé devant ses pairs, qui sont ses juges naturels. Dérision ! Est-ce que cet homme, qui n'a pas été appelé à la discussion de la loi, qui ne l'a pas votée, qui ne l'a pas même lue, qui ne la comprendrait point s'il la pouvait lire, qui n'a pas seulement été consulté sur le choix du législateur, est-ce qu'il a des juges